

Département  
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 29 avril 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation 22 avril 2024
---

Date d’Affichage

22 avril 2024

Objet de la délibération

No 2024-100182

Finances

Vote des taux des impôts locaux

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Alain GUENON, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Monique MOREL pouvoir à Philippe CHEVRIOT, Pascal HOUILLIER pouvoir à Pascal POISSON, Juan GARCIA RODRIGUEZ pouvoir à Valérie JACQUINOT, Stéphane PAQUET pouvoir à Jean-Paul COLMONT, Coralie ADNOT pouvoir à Etienne DHUICQ

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité ( une opposition Monsieur Jérémy ARAQUÉ, une abstention Madame Sabine MARY) décide de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les maintenir au taux de l'année précédente soit:

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8,01%

Taxe d'habitation ( résidences secondaires): 8,85%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8,04%

-de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240429-2024-100182-DE

Accusé certifié exécutoire

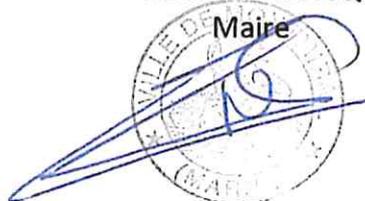
Réception par le préfet : 13/05/2024

Publication : 16/05/2024



Etienne DHUICQ

Maire



COMMUNE : 380 MONTMIRAIL  
 ARRONDISSEMENT : 51 EPERNAY  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC EPERNAY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES  
 ET DE LA SOUVERAINETÉ  
 INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**  
**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 944 281	23,98	90,99	4 094 000	981 741	23,98	981 741
Taxe foncière non bâties (TFNB)	198 533	8,01	109,79	206 300	16 525	8,01	16 525
Taxe d'habitation (TH)	342 208	8,85	54,77	301 300	26 665	8,85	26 665
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 109 633	8,04	44,01	1 146 000	92 138	8,04	92 138
				<b>Total</b>	<b>1 117 069</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 117 069

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)		23,98	1 117 069	981 741
Taxe foncière non bâties (TFNB)		8,01	1 117 069	16 525
Taxe d'habitation (TH)		8,85	1 117 069	26 665
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		8,04	1 117 069	92 138

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

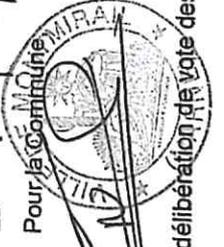
**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
11	12	13	14	15	16	17	18	19
140 629	69 362	74 644	849	209 531	0	-7 562	-310 975	176 478

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 117 069	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	176 478	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 293 547
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

Le 22/03/2024  
 Pour la Commune  
 Pour la Préfecture,  
 BRUNO SOULIE  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 599
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	147 548
d. Logements sociaux : exo de longue durée	703

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	1 567
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	23
b. Base minimum	3 445
c. Locaux industriels	54 600
d. Autres allocations	46

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	778 246
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	35 786

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	5 451
b. Par la loi	740 418

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	301 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	52 150
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	23 419
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	235
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	32 249
g. Stations radioélectriques	12 483
h. Installations gazières et autres	976
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	140 629
c. Coefficient correcteur	0,724628
d. Taux FB commune 2020	8,47
e. Taux FB département 2020	15,51

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	11	12	13	14	15
	39,42	42,04	105,10	14,11000	90,99
Taxe foncière non bâties (TFNB)			127,05	17,26000	109,79
Taxe d'habitation (TH)			27,85	69,63	54,77
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			>>>	53,50	44,01

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	37,02
b. Communal	23,08

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy 75% départemental	13,67
b. Taux maximum de la majo	0,912

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique